

COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

HIVER ET COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES (BAC BRUN)

Saint-Hyacinthe, le 11 janvier 2017 – En hiver, la collecte des matières organiques via le bac brun est effectuée à raison d'une fois par mois, et ce, jusqu'au début avril. Pour éviter que vos matières restent coincées dans le bac en raison du gel, il est fortement recommandé de **tapisser le fond du bac de matières organiques de plusieurs épaisseurs de papier journal** afin d'absorber l'humidité des aliments qui y sont déposés. Il est également recommandé de **placer dans votre bac, un sac de papier conçu pour la collecte des feuilles mortes** afin d'y déposer les matières organiques. Ces sacs, d'une capacité d'environ 80 litres, sont vendus dans la majorité des quincailleries et permettent de conserver votre bac propre durant la période hivernale, tout en évitant que les matières ne collent aux parois, sous l'effet du gel et du dégel.

En 2016, nous avons détourné près de 11 000 tonnes de matières organiques de l'enfouissement grâce à la participation soutenue de toute la population et nos résultats font l'envie de nombreuses municipalités du Québec. Les quantités et la qualité des matières organiques collectées à ce jour confirment que la majorité des citoyens participent bien à cette collecte. Pour continuer en ce sens et pour réduire d'avantage la quantité de matières dirigées vers l'enfouissement, il est important de faire quelques rappels :

- **Aucun sac de plastique ne doit être déposé dans le bac brun même s'ils portent la mention biodégradable ou compostable;**
- **Les matières recyclables** telles que les contenants de verre, de plastique et de métal **ne doivent pas se retrouver dans le bac brun, mais plutôt dans le bac vert de recyclage;**
- **Les animaux morts ne doivent en aucun temps, être placés dans le bac brun;**
- **Les cendres de foyer ne doivent jamais être placées dans le bac brun ou dans le bac gris destiné à la collecte des déchets. Elles constituent un risque d'incendie important, tant à l'intérieur du bac que dans le camion de collecte et il est essentiel de bien les gérer avant d'en disposer. Il est donc recommandé de les laisser refroidir dans un contenant métallique à l'épreuve du feu et muni d'un couvercle, placé à l'extérieur loin de toute matière combustible. Les cendres entièrement refroidies pourront être déposées directement sur le terrain ou dans le jardin et idéalement, seront recouvertes de neige afin de réduire les risques d'incendie.**

Pour toute information, n'hésitez pas à appeler la Régie au **450 774-2350** ou votre municipalité.